



Action bailleur quand refus effacement dettes par le tribunal

Par **KOMAND**, le 18/02/2016 à 11:33

Bonjour,

Mon locataire m'étant redevable de 17000 euros de loyers, j'ai contesté le plan d'effacement des dettes de la Banque de France (PRP). Celui-ci vient donc d'être refusé par le juge du Tribunal d'Instance, au motif de "mauvaise foi" du débiteur... (*jugement susceptible d'appel sous 15 jours*)

Une fois passé ce délai, quelles sont les mesures à prendre par le créancier dans le cas où l'épouse du débiteur se trouve en nue-propriété sur un bien de 185000€.

L'Action Paulienne est-elle envisageable, compte tenu des sommes engagées et des frais d'avocat à prévoir ?

Merci